



DECISION N° 2023-354

**Accord-cadre relatif à la mission d'étude d'une stratégie numérique pour le projet cœur de Ville-Relance - Décision de résiliation du marché conclu avec le groupement SCET/Auxilia**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

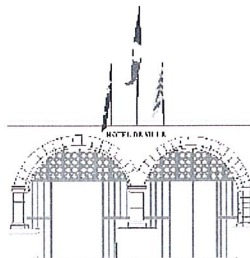
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Vu la décision en date 12 février 2020 par laquelle un marché, conclu selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, sous forme d'accord cadre à bons de commande avec un montant maximum, **relatif à la mission d'étude d'une stratégie numérique pour le projet cœur de Ville-Relance, a été attribué au groupement SCET/Auxilia, et les sous-traitants GFI Business, CEREMA, 52 rue Jacques Hillairet, 75 012 PARIS, pour un montant de simulation s'élevant à 180 375 € HT et montant maximum de 200 000 € HT pour la durée totale du marché.**

Considérant que le marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, soit le 13 février 2020.

Considérant qu'après une mise en suspens de cette étude par la Ville, après réalisation des phases 1 et 2, cette dernière a souhaité donner suite au marché en se rapprochant du titulaire.

Considérant que par courrier en date du 5 décembre 2022 la société SCET a informé la Ville qu'elle n'était plus en capacité de poursuivre l'étude dans les mêmes modalités, en raison du délai entre le démarrage de l'étude et la demande de reprise par la Ville.



## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De résilier le marché 2020-24 relatif à la mission d'étude d'une stratégie numérique pour le projet cœur de Ville - Relance, avec le groupement SCET/Auxilia, titulaire de l'accord cadre, selon les termes de l'article 31.1. « Difficulté d'exécution du marché » du Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles du 16/09/2009, auquel renvoie le CCAP dans son article 16 « résiliation du contrat ».

### **ARTICLE 2 :**

Le décompte de résiliation, en date de la signature de la présente décision s'élève à 0 €.

### **ARTICLE 3 :**

Le mandataire du groupement, la société SCET, sera informé de la présente décision par courrier recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

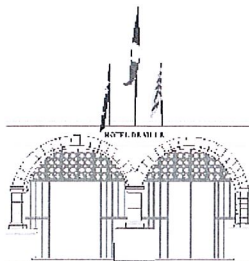
Fait à Perpignan, le **29 MARS 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230329-170246-AU-J-J

Accusé reçu le : **29 MARS 2023**

Affiché le : **29 MARS 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



PERPIGNAN, LE 29 MARS 2023

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint

Paris, le 5 Décembre 2022

Le Directeur Général



François DUSSAUBAT

Monsieur le Directeur  
Direction du Numérique de la Ville de Perpignan  
et de la Métropole  
Hôtel de Ville  
BP 20931  
66931 Perpignan Cedex

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 5 octobre 2022.

Mandataire d'un groupement monté avec la société INETUM, vous nous avez confié la réalisation du marché d'études n°2020/2302 « Etude du projet Cœur de ville » signé le 16 avril 2020.

Après la réalisation des phases 1 et 2, vous avez souhaité suspendre la réalisation des prestations engagées sur la phase 3 (débutée en mai 2020 et stoppée depuis janvier 2021). Vous nous interrogez aujourd'hui sur notre capacité à poursuivre la réalisation des prestations initialement prévues au marché dans des conditions équivalentes par la mise en place d'une nouvelle équipe projet avec des profils équivalents à ceux de l'équipe initiale. Nous comprenons bien la nécessité pour la nouvelle équipe municipale élue de prendre un temps d'appropriation des enjeux de ce dossier et éventuellement le réorienter en cohérence avec le projet porté.

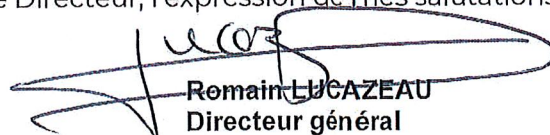
Entre janvier 2021 et mai 2022, période à laquelle vous avez repris contact avec nous, la majeure partie de l'équipe initialement affectée au projet a quitté l'entreprise.

Pour donner suite à la demande exprimée dans votre courrier, nous avons pris contact avec notre partenaire INETUM qui nous a informé ne pas être en capacité de réaliser la prestation pour les raisons suivantes :

- Un droit d'entrée pour reprendre connaissance du dossier dans sa globalité trop important, après 2 ans de mise à l'arrêt.
- Un périmètre d'étude qui n'est pas stabilisé (ajout de la thématique sécurité par la nouvelle mandature) et risques que les actions préconisées en phase 2 ne soient plus jugées pertinentes par la nouvelle mandature
- Un travail de priorisation important à faire

Au regard de ces différents éléments, nous vous informons ne pas être en capacité de poursuivre l'étude dans les mêmes modalités (expertises, historique de la mission), compte tenu du délai entre le démarrage de l'étude et votre demande de reprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.



Romain LUCAZEAU  
Directeur général

